L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No 73 RUE DE CHARTRES.

NO 7 NELLE-ORLEANS

MERCREDI MATIN, 28 JUILLET.

DEPECHES

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles Européennes.

FRANCE.

Versailles, 27—L'Assemblée aujourd'hui, à une grande majorité, a décidé de procéder à la troisième lecture du bill organisant le Sénat; la discussion finale à ce sujet est fixée pour lundi prochain.

Le budget sera repris demain. Le comité permanent qui siégera pendant les vacances, sera nommé jeudi.

RUSSIE.

Récolte de Russie.

St-Pétersbourg, 27—Les rapports officiels sur la récolte rapportent que le blé donnera une bonne moyenne.

La confiance de Bruxelles non abandonnée.

St-Pétersbourg, 27—Le *Golos* annonce que le gouvernement n'a pas renoncé à l'idée d'avoir une session de la conférence sur les usages de la guerre. Il dit que toutes les puissances, sauf l'Angleterre, ont accepté les invitations et que la conférence aura lieu à St-Pétersbourg dans le printemps de 1876.

ANGLETERRE.

Londres, 17,—La Chambre des Communes, par un vote de 173 contre 19, a décidé que les bills du gouvernement auraient la priorité demain, ce qui met de coté le bill Plimsoll.

Le bill de marine en Angleterre.

Londres, 27—A la Chambre des Communes M. Disrieli, en réponse à M. Dilleryn, a refusé de donner la priorité au bill de M. Plimsoll qui, en dépit de ses motifs, aggraverait le mal qu'il cherche à détruire. Ensuite, il exigerait une trop longue étude. Le bill de Sir Charles Adderly, président du bureau de commerce, donnera au gouvernement une action beaucoup plus rapide et plus directe en empêchant le départ des navires.

Londres, 27—Le très révérend Thirlowoll, évêque de St. David, est mort.

Le navire Sinaes de Bombay, a fait naufrage. Cinq marins sont arrivés à Ste-Hélène. Les autres (38) ont péri.

Chômage à Oldham.

Manchester, 27.—Le *Guardian* dit qu'un état alarmant de choses règne à Oldham. Sur 62 fabriques appartenant à l'Association des *Employés*, il n'y en a que six qui travaillent.

ESPAGNE.

La nouvelle constitution d'Espagne.

Madrid, 27—Le comité constitutionnel a approuvé tout le plan de la nouvelle constitution. Le sous-comité discutera aujourd'hui avec les ministres la question d'accorder aux colonies des Indes Occidentales le droit de représentation à l'assemblée quand la guerre de Cuba sera terminée.

WASHINGTON.

La fièvre à Barrancas.

Washington, 27—Le colo. Cooper télégraphie au département de la marine qu'il craint qu'il y ait une cause locale pour la fièvre à Barrancas.

Le chirurgien gén. Beall a reçu ce qui suit de Key-West:

Un décès hier d'une recrute pendant la convalescence. Un nouveau cas seulement depuis 12 jours. Thermomètre 92.

Des rapports reçus par le chirurgien général Barnes, du major général Brannan, commandant au Fort Barrancas, et du Geo. M. Steinberg, chirurgien de ce poste, montrent que la fièvre jaune y sévit. Le 21 du courant il y a eu six cas et dans la matinée du 25, quinze.

L'officier commandant demanda ce jour-là l'autorisation de louer des gardes-malades et exprima l'opinion que la fièvre atisaqueait dans ce poste tous ceux qui ne l'avaient pas encore eue. Le chirurgien général lui a répondu de louer autant de garde-malades que cela serait nécessaire et qu'il mettait à sa disposition toute l'assistance que ce bureau pourrait lui donner.

Le 21, les hommes furent transportés au fort Pickens, et si nouveaux cas ont été rapportés dans ce dernier endroit, le 22 on en fait 29 malades en tout, dont l'un a le vomito noir.

Le 25, sept nouveaux pas et un décès ont été rapportés du fort Pickens. Dans la matinée du 24 il y a eu 39 cas au fort Barrancas; 18 sont tous très sérieux et deux fort dangereux. On avait grand nombre de malades et il n'y avait pas de panique.

Un assistant-chirurgien est arrivé de la Nouvelle-Orléans et deux de plus ont été demandés par le commandant du département.

Plus tard, dans la journée, on a rapporté 46 cas, mais aucun officier n'y était compris. La femme du lieutenant Dugalla et son enfant ont été atteints ce jour là, mais il n'y a pas eu de décès.

Le 26, à 6 heures du soir, il y avait en 53 cas et 4 décès; 2 parmi les victimes l'enfant du Col. Randall. Aucun officier n'a été attaqué. Mme Brannan, la femme de l'officier commandant, a été atteinte ce jour-là. Les malades se maintiennent bien. Trois médecins de plus et un économe d'hôpital sont arrivés de la Nouvelle-Orléans dans la soirée du 25. Pas de nouveaux cas dans le fort Pickens depuis le 25 au matin.

Ce matin le chirurgien général a reçu le télégramme suivant du chirurgien du poste Steinberg:

Fort Barrancas, 27 juillet 1875.

Tombés malades, un officier, Cit. Desher, deux enfants et cinq soldats. Morts, trois soldats et un enfant. Restent en traitement, un officier, 27 hommes, la femme d'un officier, Mme Dugalles, sept blanchisseuses et domestiques et 13 enfants.

Discorde entre Bristow et New.

Il y a troubles croissantes entre le secrétaire Bristow et le trésorier New à l'occasion des employés au bureau du Trésor.

Or trouvé dans les collines Noires.

Le professeur Janney télégraphie au secrétaire de l'Intérieur qu'il a trouvé de l'or en quantité rémunératrice dans les montagnes Noires.

Il n'y trouve de l'eau en quantité suffisante pour faire les lavages. Il dit que les mineurs arrivent aux mines de tous côtés.

Observations Météorologiques.

Washington, 27—Probabilités pour les Etats du Golfe. Baisse du baromètre, vents du sud-ouest au sud-est et temps partiellement couvert avec de la pluie dans le Nord-Ouest du Golfe jusqu'à la vallée de l'Ohio.

NEW-YORK.

La faillite Duncan, Sherman & Cie.

New-York, 27—Les portes de Duncan, Sherman & Cie., étaient fermées à 11 h. 25 ce matin. On ne peut indiquer que d'une manière générale les causes de la faillite. Il est admis que la maison a perdu de fortes sommes sur le coton; en fait, c'est là la principale cause de la perte. Il faut ajouter diverses entreprises de chemins de fer, anciens et nouveaux.

Le passif est, dit-on, de cinq à six millions. Duncan était revenu d'Europe depuis une quinzaine. Il avait examiné depuis son état de situation et avait trouvé que son actif était largement insuffisant. Il avait tâché d'avoir un nouveau capital, mais ayant échoué il s'est décidé à suspendre et à faire un arrangement général pour le bénéfice de tous les créanciers.

Le passif est distribué sur tout le pays et en Europe, un montant considérable étant sous la forme de lettres de crédit dans les mains de voyageurs. La maison avait été fondée en 1850 par Alexandre Duncan, Watts Therman et W. Butler Duncan, ce dernier étant le chef de la maison. La raison sociale a été en opération pendant 20 ans. Il y a beaucoup de sympathies pour la maison, particulièrement pour W. Butler Duncan.

Le crédit de la maison a été bon jusqu'au moment de la suspension, et si M. Duncan avait voulu en profiter, la maison n'aurait pas suspendu. La plus grande excitation règne dans la partie basse de la ville.

Aussitôt que le bruit de la suspension a commencé à se répandre, des groupes se sont formés, surtout auprès des bureaux de la maison. Beaucoup de gens ont fait des tentatives pour entrer, mais les portes sont restées closes.

Un message télégraphique n'a pu entrer que par la rue du Pin et même alors il n'a pu remettre sa dépêche qu'à travers une grille de fer. On pouvait voir en dedans des commis occupés de leurs livres, mais on a refusé l'entrée à tous. A 1 heure, il n'avait encore une grande excitation dans le voisinage de la maison de banque, mais il ne s'était rien développé de nouveau. On croit que la maison en faillite se prépare un état complet de sa situation.

Déclaration par Duncan, Sherman & Cie.

New-York, 27—La déclaration suivante vient d'être faite par la maison en faillite:

Un examen attentif de nos livres et de nos affaires nous a fait découvrir d'une manière inattendue que, par des pertes et des malheurs, notre actif a été réduit au point de nous forcer à entrer en liquidation.

Nous sommes à cette conclusion avec le plus profond regret, mais le fait que notre crédit, resté intact jusqu'au dernier moment, nous est forcé, si nous voulons continuer les affaires, à hasarder de nouvelles obligations et à recevoir de nouvelles responsabilités que nous voulons par-dessus tout, nous a déterminé. Pour la protection de tous nos créanciers, sans distinction ou préférence, nous avons fait aujourd'hui une assignation générale à Hon. Wm. D. Sherman, de cette ville, dont l'adresse pour tout ce qui concerne nos affaires sera à notre dernier local de banque, rue Nassau 31.

Signé DUNCAN SHERMAN & CO.

New-York, 27—Le *Post*, dans sa troisième édition, dit qu'à la Bourse des fonds ce matin la nouvelle de la faillite n'a pas plus de ~~£75,000~~ de bids de la maison qui aient en souffrance et qui d'ailleurs n'aient pas été acceptés, une grande partie de leurs affaires de change ayant été faites sur le coton. Quant à l'actif on craint qu'une grande partie ne se compose que de fonds du Sud et d'actions de chemins de fer comme l'Atlantic and Great Western qui ont sur le marché une valeur douteuse.

New York, 27—La faillite Duncan, Sherman & Co. a causé tout d'abord beaucoup d'excitation parmi les boursiers cotonniers, attendu que les opérations de la maison sur le coton étaient connues pour être très considérables. Comme elle a beaucoup de coton à Liverpool on craint que cette faillite ne l'affecte sérieusement.

Les contrats au coton ville étaient réglés néanmoins avant la faillite, et la baisse qu'elle a causée sur le marché ici est due à la baisse probable qui doit avoir lieu à Liverpool.

Jusqu'à une heure avancée de l'après-midi, on n'avait pu recueillir aucun détail complet des opérations de Duncan, Sherman & Cie.

On a refusé de laisser publier les noms des créanciers, attendu que cela n'est pas utile à personne. Il s'écoulera du temps avant qu'on puisse avoir un exposé détaillé de la situation de la maison. On ne peut que faire des conjectures sur l'actif mais il sera inférieur au passif. Les trois cinquièmes des dettes environ, sont tenus à l'étranger.

M. Duncan est, dit-on, très affecté du malheur qui a frappé la maison, mais il était aujourd'hui personnellement occupé avec des avocats en règlement de ses affaires, préalablement à l'exposé de situation qui doit être fait aux créanciers de la maison.

A 3 heures, le juge Shipmain, comme syndic, a pris possession de tous les livres et papiers de la maison de banque.

Le chemin de fer de l'Erie n'est en aucune manière affecté par cette faillite, attendu que ses comptes avec Duncan, Sherman & Cie., sont clos depuis six mois.

New York, 27—La faillite de Duncan a frappé Wall street comme d'un coup de foudre. On a porté immédiatement le passif à environ six millions. Les pertes dans la maison couvrent plusieurs années. Les plus lourdes sont en coton et en actions. On tient compte à la maison de sa droiture; elle a mieux aimé succomber que de courir la chance d'ajouter de nouveaux millions à sa faillite.

Les pertes par la suspension tomberont là où elles pourront être aisément supportées, moins les lettres de crédit des voyageurs qui s'y trouvent pris. La Banque de l'Union, de Londres, et les frères Baring, les correspondants de la maison, à Londres, pourront résister à l'épreuve. La banque de l'Etat de New York est amplement protégée.

La maison était la banque favorite des corporations qui pourront supporter leurs pertes sans embarras.

Or. 114 1/4 après avoir été à 116 5/8. Change fort, attendu que beaucoup de traites devront être remplacées. Bons du gouvernement en hausse.

New York, 27—Une lettre de Genève dit qu'il y a eu dans cette ville le 7, une véritable tempête de glace, qui a duré un quart d'heure, et a causé toute espèce de dégâts. Les vitres des fenêtres ont été brisées et les toits des maisons endommagées.

Pendant la tempête, le tonnerre est tombé sur une voiture suivant le convoi funèbre du capt. Johnson, a renversé le cocher de son siège et jeté sur la voie Miss Drew et les autres membres de la famille qui heureusement n'ont pas eu de mal sérieux. Quant au cocher, on ne croit pas qu'il en revienne.

New-York, 27.—Arrivée à destination les steamers Spain et Adriatic.

CHARLESTON.

Charleston, Car. du Sud, 27—Pas de pertes à Charleston par la faillite de Duncan, Sherman & Cie.

CHATTANOOGA.

Un marché de coton à Chattanooga.

Chattanooga, 27—On fait des efforts pour établir un marché de coton à Chattanooga. Un meeting convoqué ce soir dans l'intérêt de cette entreprise s'est ajourné à vendredi soir, sans avoir rien fait de définitif.

GALVESTON.

Galveston, 27—Les cérémonies à l'occasion de la mort de Willard Richardson, le plus ancien propriétaire du Galveston *News*, ont été conduites par les Odd Fellows, les Fraternités Maçonniques, les attachés au bureau du *News*, le Maire et le Conseil des Aldermen, les officiers de ville et les citoyens. Les services ont été célébrés à l'église épiscopale. Il y avait beaucoup de monde.

SYRACUSE.

Syracuse, 27,—Mme Cecilia Burleigh, fameuse par sa défense du suffrage des femmes, est morte.

CINCINNATI.

Cincinnati, 27—Le train express, allant à l'est par le chemin de fer de Marietta et Cincinnati, est tombé dans un chemin couvert près Zoliski. Le chauffeur a été tué, mais les voyageurs n'ont pas eu de mal.

Cincinnati, 21—Le bureau d'éducation a été rendu par acclamation, membre du bureau des directeurs de la Bibliothèque publique.

ST-PAUL.

St. Paul, Iowa. Un train, mêlé de 22 chars, sur le chemin de fer du Pacifique du Nord, est tombé d'une brèche du pont sur le Mississipi, à Brainerd. Cinq personnes ont été tuées sur le coup. Le pont a 80 pieds de haut.

MOUVEMENT DE BATEAUX.

Vicksburg, 27—Descendant, Grand Lake No 2 Le Gouv. Allen. Temps chaud et clair.

Memphis, 27— Parti, le James Howard pour la Nlle-Orléans.

Cincinnati, 27—Arrivé, Vint Shinkle de Nlle-Orléans.

Cairo, 27—Pas d'arrivages ni de départs. Beau temps. Mercure 84.

MARCHES.

Marchés étrangers.

Paris, 27, 1 heure et demie.—Rentes 65-90.

Liverpool, 27, midi et demi—Coton ferme. Mid. uplands 7 ... Orléans 7 1/4. Ventes approximative 10,000 balles. Coton attendu, en baisse de 1/16.

Liverpool, 27.— Tissus et filés de Manchester, calmes et sans changement.

Marchés américains.

New-York, 26, midi. — Coton nominal. Ordinaire 12 1/8. Bon ordinaire 13 1/2. Low mid 14 1/4. Mid. 14 5/8. Orléans 15.

A livrer, lourd. Low mid. pour août 13 15/16 à 14, septembre 13 15/16 à 14, octobre et novembre 13 5/8 à 13 11/16, décembre 13 11/16 à 13 3/4, janvier 13 7/8 à 13 15/16, février 14 1/8 à 14 3/16, mars 14 15/16 à 14 7/16, avril 14 1/2 à 14 5/8, mai 14 7/8, juin nominal.

Or, ouvert à 112 3/4.

New-York, 27 au soir.—Coton incertain. Mid. 14 3/8. Orléans 14 3/4. Vendu 1835 balles. Expédié pour l'Angleterre 445, France 636, Continent 2562.

A livrer, ferme. Vendu 6300 balles comme suit: Août 13 29,32 à 13 15/16, septembre 13 29/32 à 13 15/16, octobre 13 11/16, novembre 13 23/32, décembre 13 11/16, janvier 13 7/16 à 13 23/32, février 13 11/16 à 14 1/8, mars 14 7/32 à 14 11/32, avril 14 15/32 à 14 17/32, mai 14 23/32 à 14 25/32, juin 15 1/16.

BULLETIN FLUVIAL.

Le fleuve, en face de la ville, n'a ni baissé ni monté, depuis avant-hier soir.

Cincinnati, 27—Rivière, 35 pieds 9 pouces—baissant.

Pittsburg, 27—Rivière, 5 pieds 3 pouces—baissant.

Cairo, 27.— Rivière, 40 pieds 1 pouce—baissant.

Evansville, 27.—Rivière, 34 pieds—stationnaire.

St. Louis, 27.—La rivière a baissé de 18 pouces.

Louisville, 27.—La rivière baisse depuis midi. Il y a 13 pieds 10 pouces d'eau aux chûtes.

Memphis, 27—Le fleuve est resté dans le statu quo vers midi, et tout danger d'inondation est passé. Comme cela a été déjà rapporté, le dommage est insignifiant.

Vicksburg, 27.—Le fleuve a monté de 8 pouces.

BULLETIN FINANCIER,

Mardi soir, 27 juillet 1875.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Exchange	Balance
24 Juillet.....	$520,792 62	$77,415 85
26 Juillet.....	516,854 57	57,922 37
27 Juillet.....	557,853 71	80,108 55
Jusqu'ici cette semaine.....	$1,644,000 90	$215,446 77
Même temps la semaine d'ère.....	1,941,748 19	225,271 96
Total la semaine dernière.....	3,638,376 04	890,685 11
Total la semaine précédente.....	4,354,943 15	890,215 19

Nous continuons de coter les billets de commerce, de premier ordre, et les prêts garantis par des valeurs collatérales à 8 à 9 pour cent d'escompte payant; les Nos 1, 2 10 à 12 et les Nos 2 à 15 à 18. Le papier hypothécaire de premier ordre est encore à 9 à 10 pour cent par an; celui de second ordre est extrêmement nominal.

L'or a ouvert à 112 3/4 à 113 1/4 contre 112 3/4 à New York; il n'a pas trouvé beaucoup d'acheteurs et a fermé nominal et irrégulier à 113 à 114 contre 114 1/8 à New-York, où il a touché 114 3/8 au gold-room et à 116 dans les rues. De la vendu, en tout, 16000, dont $1000 à 112 7-8, $1000 113, $5000 à 113 1/4, $5000 à 114, 3000 à 114 1/4 et $1000 à 114 3/8.

Aucune vente d'argent n'a été annoncée. Les demi-piastres américaines ont été cotées à 105 à 106 contre 104 à 105 hier; les piastres mexicaines à — à 93 1/2 contre 93 à 93 1/4, hier.

Les variations de l'or à New-York ont rendu le change étranger très irrégulier.

A la clôture, le sterling était coté près de 1 pour cent et les francs à 1/2 de plus qu'hier. Les seules opérations annoncées sont 1000 livres sterling de banque, au comptant, à 556 et 225,000 en francs de commerce. A la clôture, les traites sterling étaient cotées nominalement à 553/4 le comptant et clear Nord et nominales chez les banquiers; les francs, nominalement à 5 05 3/4 pour le commerce et 5 00 pour les banques.

LISTE DE NAVIRES

En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK

Steamship City of Mexico, Sherwood, parti 26 juin
Barque Elliott Ritch c, Hutchinson, expé 15 juin

BOSTON.

Barque Adolina C. Adams, Price ....partie 21 juin

LIVERPOOL.

Steamship Vanguard, Reynolds ....parti 25 juin
Navire Mary E. Sligo, Laughton ....parti 17 juin
Navire Transit, Parker ....parti 12 Mai

JERSEY (ENG.

Navire Seafower, Le Dain ....parti 7 avri
BORDEAUX.
Navire Carmela, Vecerina ....parti 2 juin

DEPARTS DES TRAINS DE CHEMIN DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

NLLE-ORLEANS, ST-LOUIS ET CHICAGO.

Express..... 50 heures A. M.
Malle..... 30 heures P. M.

NLLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.

Express et malle tous les jours, à 8 heures du matin.
Express du soir, to ... les jours, à 4 40 P. M.
Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 4 15 P. M.

NLLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.

Par le ferry de la rue Calliope.....7 45 du matin
MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.
Par le ferry de la rue Ste-Anne.....7 h. du matin
Départ du train à Alger.....3 h. du matin

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254:

I

DU GOUVERNEMENT

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans: il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toutes autres causes, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siège du pouvoir exécutif est des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT:

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres:

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé:

1o Des députés;
2o Des conseillers généraux;
3o Des conseillers d'arrondissement;
4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée nationale sont tirés du dit liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat s, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

Lists des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 25 Juillet 1875.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 10 HEURES DU MATIN à midi jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A

Agnelly Marie
Alcala Jean
Agaia Abraham

B

Bogliotti Carlo
Boselli Angelo
Buja Vincenzo
Bur I

C

Chalon Charles
Chauvel André
Casorla Salvatore
Cleiloi Lorenzo
Cipriani Pietro

D

Duplat Pierre

E

Escharrie Pierre

F

Favato Rosario
Fraudes Salvador
Ferres Ricardo

G

Guichan Eufène
Giusto Michele
Gnaglinto Giorgio

J

Jatin Francis
Jave et P
Jouandat Pierre

K

Kloch Monsieur

L

Labarrère Jean Baptiste
Laumonier Mathieu
Lunari Lorenzo

M

Malibe Jean Hte
Marquet Lapasale
Maury Pte
Menesi H
Moretti Mario

N

Noguera Andres de
Nunez Jesus Schuera

P

Pezon Jean
Tuto Louis E
Pemberton John
Philipse Angel Antonio

R

Rey M rius
Rivet Frederick

S

Sciaque Felix
Sutonne E Miles

T

Tarlabi Jaime
Tamas vich Giovanni

V

Vignor Jean
Zolovitch Joachim

LISTE DES DAMES.

C

Conrat Camille Mrs
Cuvelier Justine Mrs
Cadillon Zelima Miss

D

De Roisbinne Mrs
Del Cuzo Louise Miss

F

Florance Michel Wid

M

Metraenel Julie Miss

P

Pouscaquin Marie Miss

V

Vix Widow Mrs

JOHN M. G. PARKER
Maître de Poste.

FAYARD & BLAYN

PATECH contre Rhumatismes, Blessures Plaies, Douleurs, Cors, Brûlures. — Rue Nve St. Merri 48, Paris, et dans les principales pharmacies. A la Nlle-Orléans chez E. Montreuse & Cie de Carrouche.

Taxes des Licences Municipales pour 1875.

Nous résumons, pour l'information de nos lecteurs, le projet d'ordonnance sur les licences à payer pour l'année 1875:

Banques, $1000; banques ne recevant pas de dépôts, $300 par tête d'associé; prêteurs sur gage, par tête $750; vente on achat d'espèces ou valeurs, par tête $500; courtiers en argent, valeurs ou assurances, $100; compagnie ou agence d'assurance contre l'incendie, $500; do., maritime, $500; do., de rivière, $500, les compagnies mixtes devant payer pour chaque branche; compagnie ou agence d'assurance sur la vie, $500; inspecteurs d'assurance, $25; entreprise de ventes publiques, $100; imprimeries, $25; graveurs, lithographes, $15; journaux quotidiens, $50 par associé; théâtres, &c., $250; troupes nomades, $10 par jour pour 10 jours et $5 par jour additionnel; musées, $300; joueurs d'instruments, $5; machines électriques, $10; propriétaires de courses, $500; cockpits, $250; hôtels $150 par associé; pension privée où l'on vend des liqueurs fermentées ou spiritueuses $100 par associé; fréquemment garnis, $25 par associé; tout endroit mal famé ouvert au public et où l'on vend des liquides, $250.

Maison de commerce en gros $100 par associé; maison de commerce de détail, $25 par associé; groceries en gros ou en détail on seront vendues des liqueurs à la bouteille $100; restaurant, $100, le tout par tête d'associé.

Stalle ou place aux courses, fair grounds, pique-nique, &c., pour débits de liqueurs $5 par jour; sans débit de liqueurs, $2 50; stalle aux marchés pour débit de café, thé, chocolat, aliments cuits, éventaires ou bagnes sur la levée, pour fruits, etc., $10.

Presse à coton, $150 par associé; coton gin, $100; pierrie de coton, $100; hangars à sucre, $300, le tout par associé.

Stalle pour débits de tabac et cizares, $10; gazier ou plombier, $15 marchands-tailleurs, $30; tailleurs, $10; matelassiers $10, le tout par associé.

Confiseries et ces liqueurs sont vendues à la bouteille, $50, au verre, $100, débits de glace, soda, café, thé, gâteaux, $10, associé par associé.

Agence et courtage de navires, $100, maison d'encan, $300, hôpitaux particuliers, $50, par associé.

Racoleurs de marins, coureurs d'hôtels et de bateaux, $25, fabricants de voiles, $10, charbonnière ou commerçants de navires, calfats, tonneliers, fabricants de pompes et d'agrès, $10, chacun.

Reins publics, $15, agence de journaux, d'annonces, de cartes ou de publications, $10, agents de billets ou de fret de chemins de fer, $50, par associé.

Loterie par compagnie $2,500,; toute agence de loterie, à payer par le principal ou l'agent, $50.

Courtage de produits ou marchandises et de propriété, $50, chaque; peseurs ou mesureurs, $30; inspecteurs en bouteilles de liquides, $50, chacun.

Rafinerie $200; entrepôts $75; salles de billards $100; allées de 10 quilles, $50; galerie de tir, $25; scierie, fabrique de planches, chassis ou persiennes $50 par associé.

Remorqueurs ou bateaux à *jobs* dans les eaux de la Nouvelle-Orléans $50; chantier de navires sec dry dock $500; dry dock avec ou sans chantier $300 par propriétaire.

Entreprises d'enterrements $100 par associé; agents de bateaux $50; colporteurs ou vendeurs de bijoux faux ou de vêtements et étoffes $50; colporteurs de mercerie, coutellerie, candis, cigares, images, $10.

Entrepreneurs de bâtisses ou de travaux ou sous-entrepreneurs $25; pharmaciens $25; architectes $25; peintres, vitriers, charpentiers, fabricants de citernes $10.

Fonderie de fer et fabrique de machines $150; fonderie de cuivre et fabrique de machines et modèles $80; ferblantier $25; fabrique de machines sans fonderie $25; fabrique de modèles sans fonderie $15; atelier de réparation pour le fer $25; boutique de serrurier, d'armurier, de forgeron $10 par associé.

Laiterie, $20 par associé; débit d'huitre $10, vente d'huitres en gros $50, vente d'huitres cuites $25, bureau de placement $25, vétérinaires, pédicures $10; propriétaires de salles pour concerts, bals, réunions $100; toute personne donnant un bal, concert ou une réunion dans un but de profit paiera chaque fois $10.

Toute personne faisant métier d'acheteur ou de vendre des animaux devra être munie d'une licence et payer $100, sous peine de $100 d'amende, et en cas de non-paiement de l'amende, sera condamné à prison.

Salon de barbe $10, boulangerie $10, boucher $10, vidange sur $5, blanchisserie $10, agente de déclarations, collecteurs, courtiers de coton $10.

Agence commerciale de renseignements $250.

Toute personne ayant des prêts, charrettes ou des brouettes à louer $25.

Toute personne vendant sur ordre ou échantillon $75.

Galeries photographiques $25. Arrimeurs $50. Marchés particuliers $300. Débit de volailles, gibier, légumes, ailleurs qu'au marché $100.

Chaque abattoir $500.

Toute personne tenant un Bazar du marché $10. Débitants de fruits ou de poissons seulement dans un marché $10 de légumes $5.

Avocats, notaires, ingénieurs, chirurgiens, dentistes, sages femmes, $20.

Café, buvette, cabaret, etc., $100. Cafés avec musique instrumentale $200; do avec musique instrumentale et vocale $300; avec représentations théâtrales $1000.

Manèges, vélocipédromes, cercles à patiner $50.

Toute personne qui exercera plus d'une profession ou métier paiera la licence prévue pour chaque.

Toute profession ou métier non énuméré $10.

Tout wagon d'express ou de transport à vide $10; à deux chevaux ou plus $30; sous charrettes à un cheval $15, à 2 chevaux, plus $25; diables à grandes roues $25; charrettes à 4 roues et à ressorts, à un cheval $10, à deux chevaux $15; charrette à bière $15. Tout conducteur d'un véhicule énuméré ci-dessus $10.

Charrette de la dinier $5 par an, charrette ou voiture de laitier $10. Charrette à bras $2 par an.

Voiture de louage $10, cocher de voiture à louer ne stationnant pas sur la voie publique, à un cheval $5 00, à deux chevaux ou plus $10; cocher de voiture à louer stationnant sur la voie publique, à un cheval $10, à deux chevaux ou plus $20.

Tout propriétaire ou cocher d'omnibus ou voiture à passager $30, le propriétaire ou conducteur de tout char employé pour transporter les passagers sur un chemin de fer urbain $10.

Ecurie $50.

L'ordonnance répète les anciennes prescriptions sur la taxe, le numérotage et l'éclairage des voitures. La section 70 est ainsi conçue:

Sec. 70. Toutes les licences imposées par cette ordonnance sont pour l'année finissant le 31 décembre 1875. L'émission de licences de six mois, à partir de juillet 1875, est autorisée.

Les licences ne sont pas transférables. L'ordonnance répète les anciennes prescriptions relatives au non paiement des licences, aux pénalités, à la non responsabilité de la ville.

Nous regrettons que le Conseil n'ait pas eu le temps de refaire toute cette partie de l'ordonnance qui renferme beaucoup de choses erronées sur les droits respectifs des citoyens et des autorités municipales, mais nous espérons que la Législature en finira avec le système des licences et que celles de 1875 seront les dernières que les contribuables auront à payer.

SIROP DE DIGITALE de LABELONYE

PHARMACIEN DE PREMIÈRE CLASSE A PARIS.

Employé avec un succès constant depuis 50 ans, par les médecins de tous les pays, contre les Maladies organiques ou non organiques du Cœur, les diverses Hydropisies et la plupart des Affections de Poitrine et des Bronches (Pneumonies, Catarrhes pulmonaires, Asthmes, Bronchites nerveuses, Coqueluches, etc.).

Dépôt: Pharmacie **Labélonye et Cie**, 99, rue d'Aboukir, — Paris.

DÉPÔTS: à la NOUVELLE-ORLÉANS, chez MM. SÉGUIN — MENTEUSE — DUCONGÉ, droguistes; NEW-YORK: M. COURCHET, Liberty Street, 63, et dans les principales pharmacies de chaque ville.

DRAGÉES GELIS & CONTÉ AU LACTATE DE FER

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS.

Il résulte de deux rapports adoptés par la dite Académie en 1846 et en Juillet 1858, que les Dragées de Gelis et Conté sont le meilleur et le plus efficace des ferrugineux pour la guérison de la Chlorose (ou Pâles couleurs), des Pertes blanches, de la Débilité de tempérament chez les deux sexes et pour faciliter la Menstruation chez les jeunes filles.

Dépôt: Pharmacie **Labélonye et Cie**, 99, rue d'Aboukir. — Paris.

DÉPÔTS: à la NOUVELLE-ORLÉANS, chez MM. SÉGUIN — MENTEUSE — DUCONGÉ, droguistes; NEW-YORK: M. COURCHET, Liberty Street, 63, et dans les principales pharmacies de chaque ville.

GRAINS de Santé du docteur FRANCK

Un des *purgatifs* les plus connus et les plus naïfs; se prend soit à jeun, soit au mangeait.— Notice gratis.

Eviter les nombreuses contrefaçons et avoir les VÉ